

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC613

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 59

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Produisent des programmes de divertissement populaires et de qualité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que le divertissement doit faire partie des missions du service public de l'audiovisuel.